

Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Bulgarie

Information transmise par: Висш адвокатски съвет/Conseil supérieur des Barreaux

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Bulgarie				
1. Accès à la profession				
Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI			
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI			
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?		 Au moins deux années d'expérience au sein du corps judiciaire (en tant que juge ou procureur, par exemple) Examen écrit et oral organisé par le Conseil supérieur des Barreaux Inscription au Barreau Base juridique: Loi bulgare relative au Barreau 		

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

OUI

Base juridique:

Article 3 de la loi relative à la profession d'avocat (Закон за адвокатурата)

Les candidats titulaires d'un diplôme de **«docteur en droit»**, ainsi que les personnes **ayant plus de cinq années d'expérience au sein du corps judiciaire** peuvent s'inscrire au Barreau sans devoir présenter les examens.

Base juridique:

Article 6, paragraphe 3, de la loi relative à la profession d'avocat: dans ce cas, le candidat doit simplement démontrer qu'il remplit les conditions requises pour obtenir son inscription au tableau.

tableau.					
2. Formation pendant la période d'accès à la profession					
Y a-t-il une période d'accès?	NON				
Est-elle obligatoire?	NON				
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	S/O				
Forme de la période d'accès	S/0				
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès ?	S/0				
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	S/O				
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'UE et de formation linguistique?	S/O				
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	S/O				
3. Formation continue					
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?		NON La formation continue des avocats est obligatoire (article 28 de la loi relative à la profession d'avocat). Aucun programme de formation spécialisée n'est prévu. C'est donc à l'avocat qu'il incombe de se spécialiser dans les matières qui présentent un intérêt pour l'exercice de sa profession.			
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI	Des obligations énoncées dans le droit national et dans les règles internes du Barreau.			

		 Article 27 de la <u>loi bulgare relative au Barreau</u>. Les avocats sont tenus de mettre à jour et de développer leurs compétences. Article 28, paragraphe 1, de la loi bulgare relative au Barreau. Afin de mettre à jour et de développer les compétences des avocats, le Conseil supérieur des Barreaux a créé un Centre de formation des avocats. Conformément aux dispositions susmentionnées, le Conseil supérieur des Barreaux a créé le Centre de formation des avocats, qui dispense les formations obligatoires et continues. 	
Y a-t-il des obligations en matière de formation spécialisée?	OUI	Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau	
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?		La loi relative à la profession d'avocat n'impose aucune obligation en la matière. Dans le cadre de leurs études universitaires, les étudiants doivent suivre un certain nombre de cours de langues étrangères.	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?		NON	
4. Accréditation et prestata	ires de form	ation	
Une accréditation est-elle prévue / possible?		Le système d'enseignement bulgare ne prévoit pas cette possibilité. Le Centre de formation des avocats est financé par le Conseil supérieur des Barreaux et délivre de simples attestations de participation aux séminaires.	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue		Entre 11 et 20	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées		 Il n'y a pas de système d'accréditation pour la formation continue des avocats. Les séminaires sont proposés par les structures suivantes: Barreau Structures gérées ou instaurées par le Barreau Prestataires privés à but lucratif non accrédités 	

Nombre de prestataires proposant des		Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités S/0			
activités de formation spécialisée					
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées		S/O			
Activités et méthodes					
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	 Sessions présentie Conféren Participa formation formateu Rédaction d'articles 	La participation à des activités de formation dispensées dans d'autres États membres permetelle de répondre à ces obligations?			
5. Contrôle des activités de formation					
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue		S/O Il n'existe pas de système de contrôle en Bulgarie.			
Procédure de contrôle		S/O			

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)